

# Quand les sectes instrumentalisent la Justice

**L**es responsables des sectes s'attaquent encore au travail d'aide et d'information que nous menons depuis 30 ans en faveur de leurs victimes. Ils font même très fort. Après l'assignation que Monsieur Cotten et d'autres avaient lancée il y a quelques temps contre quarante personnalités qualifiées de "*menteurs*" et qui s'est terminée par la condamnation de M. Cotten et de ses amis, voici qu'une autre assignation vient d'être délivrée cette fois à **l'encontre de l'UNADFI et l'ADFI-Nord** mais aussi indirectement contre la politique française en matière de secte.

L'assignation est établie à la demande :

- d'un membre de l'Institut de Psychanimie (issue du courant de la théosophie),
- d'un membre de la Scientologie et
- du co-fondateur de l'Ordre Monastique d'Avallon regroupant les Centres Arc-en-Ciel, l'Institut Rennais de Gestion de la Santé et l'Institut Européen de Gestion de la Santé.

Outre la demande de dommages et intérêts, les trois demandeurs poursuivent l'UNADFI et de l'ADFI-Nord sur la base d'une "*nullité du contrat d'association*" qui, à leurs yeux, serait contraire à la constitution française.

L'argumentation repose sur le fait que notre objet social serait illicite puisque nos "*activités effectives exercées*" seraient des activités de "*lutte contre les sectes*" dont les demandeurs auraient été victimes et que l'objet social ainsi redéfini serait contraire à "*la liberté des individus*", à la "*liberté de pensée et de croyances et au droit à la vie privée*" donc contraire à la Constitution française et aux Conventions internationales.

\* \* \*